

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0212**

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature à Madame Fatima DESCAMPS, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire

**Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs adjoints au maire ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Fatima DESCAMPS, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en charge :**

- **Des relations avec la population**, notamment du suivi des demandes des habitants, de l'application Thelma, ou encore des usages protocolaires ;
- **De la vie économique**, notamment du développement économique et des commerces, des relations avec les entreprises, le suivi de la création d'entreprises, du réseau d'entreprises ainsi que du commerce de proximité et des marchés non-sédentaires ;
- **Des ressources humaines** : notamment, l'organisation des services, la gestion des effectifs, le suivi des carrières (recrutement, nomination, avancement, positions statutaires), la discipline, la formation, la santé et la sécurité au travail, les relations sociales, le centre de gestion et le dialogue avec les représentants du personnel et les partenaires sociaux ;
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatima DESCAMPS, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Laurent RENOUF, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire pour toutes les fonctions et domaines de signature mentionnés à l'article 1.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

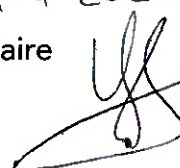
**Article 4** - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

**Article 5** - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'R' and 'I' characters, with a long horizontal stroke extending to the right.

Cyprien RICHER